



Révision partielle de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS/AI (Réforme des prestations complémentaires) – Position de l'Organisation des Suisses de l'étranger

Prise de position

L'Organisation des Suisses de l'étranger (OSE) est une fondation de droit privé qui défend les intérêts des 752'000 Suisses vivant hors des frontières nationales. Elle prend position comme suit sur la la réforme des prestations complémentaires:

Retrait du capital du deuxième pilier en cas d'émigration

L'OSE est satisfaite que le projet prévoit de conserver cette possibilité. La mobilité internationale est une réalité. Le nombre de Suisses de l'étranger augmente chaque année de manière constante. Près de 30'000 Suisses quittent la Suisse chaque année pour s'installer à l'étranger. Un tel départ ne serait pas toujours réalité sans la possibilité de retirer le capital du deuxième pilier. Cette mesure facilite dès lors une émigration à l'étranger. Comme le rapport explicatif l'explique, cette mesure n'a pas réellement d'effet sur les prestations complémentaires puisque rares sont les rentiers AVS qui reviennent au pays. Au contraire, elle permet de créer des bonnes conditions financière pour réussir une émigration et évite un retour en Suisse précipité faute moyens, situation qui pourrait amener les Suisses de retour au pays à avoir recours aux prestations complémentaires.

Suspension du droit aux prestations complémentaires

Le projet prévoit que, par voie d'ordonnance, le Conseil fédéral dresse une liste de cas pour lesquels le droit aux prestations complémentaires n'est pas suspendu en cas de séjour à l'étranger excédant trois mois. Eu égard à l'augmentation de la mobilité internationale, l'OSE souhaite soutenir la possibilité d'élargir le droit aux prestations complémentaires. Certaines situations peuvent en effet empêcher un retour rapide en Suisse (formation, maladie etc.) si bien que le délai de trois mois s'avère insuffisant. Un délai allant jusqu'à une année semble indiqué.